

TotalEnergies

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 mars 2026

(non auditée)

1 Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés condensés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les comptes consolidés condensés au 31 mars 2026 de TotalEnergies SE et ses filiales (la Compagnie) sont présentés en dollar américain et ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés condensés au 31 mars 2026 sont conformes à ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2025.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS pour la clôture au 31 mars 2026 requiert de la part de la Direction générale le recours à des estimations, hypothèses et jugements, qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés et leurs notes annexes.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils sont régulièrement revus par la

Direction générale et peuvent donc être révisés sensiblement en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations.

Les principales estimations, hypothèses et jugements concernent l'estimation des réserves d'hydrocarbures dans le cadre de l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, les dépréciations d'actifs, les engagements envers le personnel, les provisions pour restitution des sites et les impôts sur le résultat. Ces estimations et hypothèses sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025.

Des estimations, hypothèses et jugements différents pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction générale de la Compagnie exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information conforme aux principes généraux des IFRS : image fidèle, pertinence et importance relative.

2 Évolution de la composition de la Compagnie

2.1 Principales acquisitions et cessions de la période

Exploration-Production

Le 30 mars 2026, TotalEnergies a finalisé la fusion entre NEO NEXT et ses activités amont Oil & Gas au Royaume-Uni.

La nouvelle entité, renommée NEO NEXT+, est détenue par TotalEnergies (47,5%), HitecVision (28,875%) et Repsol UK (23,625%) qui exercent un

contrôle conjoint. Avec cette transaction, NEO NEXT+ devient le plus grand producteur indépendant de pétrole et de gaz au Royaume-Uni.

Au 31 mars 2026, la participation de TotalEnergies est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

2.2 Principaux regroupements d'entreprises

TotalEnergies n'a procédé à aucun regroupement d'entreprises significatif au cours du premier trimestre 2026.

2.3 Principaux projets de cessions

Exploration-Production

Le 17 juillet 2024, TotalEnergies avait annoncé que sa filiale TotalEnergies EP Nigeria avait signé un accord avec la société Chappal Energies portant sur la vente de sa participation de 10% dans les licences de production de la JV Renaissance (anciennement « JV SPDC ») au Nigéria, dont les conditions précédentes à la finalisation de la vente n'ont pas pu être levées. Le 13 janvier 2026, TotalEnergies EP Nigeria a signé un nouvel accord de cession avec la société Vaaris.

Au 31 mars 2026, les actifs et passifs sont respectivement classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 1 407 millions de dollars et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 1 070 millions de dollars. Les actifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles.

3 Informations par secteur d'activité

Composition des secteurs

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne. Elle reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TotalEnergies qui est revue par le principal décideur opérationnel de TotalEnergies, le Comité exécutif.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs.

Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

La structure de reporting de l'information financière par secteur d'activité s'articule autour des cinq secteurs d'activités suivants :

- un secteur Exploration-Production qui englobe les activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel, ainsi que les activités de stockage de carbone, menées dans environ 50 pays ;
- un secteur Integrated LNG qui comprend la chaîne intégrée du gaz (y compris les activités de GNL amont et midstream), les activités biogaz

Définition de l'indicateur publié

Résultat Opérationnel Net Ajusté :

TotalEnergies mesure la performance de ses secteurs sur la base du résultat opérationnel net ajusté. Le résultat opérationnel net ajusté inclut le résultat opérationnel des secteurs après déduction des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles hors droits miniers, des écarts de change et des plus ou moins-values sur cessions d'actifs, ainsi que de tous les autres produits et charges liés aux capitaux employés (dividendes des sociétés non consolidées, résultats de sociétés mises en équivalence et frais financiers capitalisés...), et après l'impôt applicable à tous ces éléments, et après retraitements des éléments d'ajustement décrits ci-dessous.

Les produits et charges constituant la différence entre le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net part de TotalEnergies sont les frais financiers relatifs à la dette financière nette, après l'impôt qui leur est applicable (coût net de la dette nette), les intérêts ne conférant pas le contrôle et les éléments d'ajustements.

Les éléments d'ajustement comprennent :

a) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

b) l'effet de stock

Conformément à IAS 2, TotalEnergies valorise ses stocks de produits pétroliers selon la méthode du FIFO (First-in, First-out) et celui des autres stocks selon la méthode PMP (Prix Moyen Pondéré). Selon la méthode FIFO, le stock est valorisé au coût historique d'acquisition ou de production plutôt qu'au coût de remplacement. En cas de volatilité des marchés de l'énergie, cette méthode de valorisation peut avoir un effet de distorsion important sur le résultat.

Par conséquent, les résultats ajustés des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents de la Compagnie.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (Last In, First Out), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par référence à la valeur historique des

et de méthane de synthèse, le négoce de gaz, ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'activité de soutage de GNL précédemment reporté au secteur Marketing & Services ;

- un secteur Integrated Power qui couvre les activités de génération, stockage, négoce d'électricité et distribution B2B-B2C de gaz et d'électricité ;
- un secteur Raffinage-Chimie qui constitue un grand pôle industriel contenant les activités de raffinage, de pétrochimie et de chimie de spécialités. Ce secteur couvre également les activités d'approvisionnement et de négoce pétrolier, les transports maritimes et les activités hydrogène ;
- un secteur Marketing & Services comprenant les activités de commercialisation dans le domaine des produits pétroliers ainsi que les activités d'approvisionnement et de logistique correspondantes.

Par ailleurs le secteur Holding comprend les activités fonctionnelles et financières des holdings.

stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (First In, First Out) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

c) l'effet des variations de juste valeur

L'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour les stocks du trading et les contrats de stockage, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par le Comité exécutif de TotalEnergies et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de trading soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours spot de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de trading en juste valeur sur la base de cours forward.

Dans le cadre de ses activités de trading, TotalEnergies conclut par ailleurs des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne de TotalEnergies, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

Enfin, TotalEnergies utilise des instruments dérivés dans le but de gérer l'exposition aux risques de certains contrats ou actifs opérationnels. En application des normes IFRS, ces instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur alors que les transactions opérationnelles sous-jacentes sont comptabilisées lors de leur réalisation. Les indicateurs internes reportent la reconnaissance du résultat sur les instruments dérivés au dénouement des transactions.

3.1 Informations par secteur d'activité

1er trimestre 2026 <i>(en millions de dollars)</i>	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires externe	1 119	2 930	5 441	24 180	20 489	4	–	54 163
Chiffre d'affaires intersecteurs	9 003	2 810	727	8 215	119	33	(20 907)	–
Droits d'accises	–	–	–	(167)	(4 480)	–	–	(4 647)
Produits des ventes	10 122	5 740	6 168	32 228	16 128	37	(20 907)	49 516
Charges d'exploitation	(3 289)	(4 152)	(5 710)	(28 670)	(14 993)	(248)	20 907	(36 155)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 965)	(421)	(163)	(403)	(230)	(24)	–	(3 206)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	386	453	(813)	225	(120)	3	–	134
Impôts du résultat opérationnel net	(2 426)	(316)	(53)	(696)	(247)	(99)	–	(3 837)
Ajustements ^(a)	252	(14)	(1 116)	1 085	276	(23)	–	460
Résultat opérationnel net ajusté	2 576	1 318	545	1 599	262	(308)	–	5 992
Ajustements ^(a)								460
Coût net de la dette nette								(520)
Intérêts ne conférant pas le contrôle								(122)
Résultat net - part TotalEnergies								5 810

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

La gestion des positions bilancielle (dont les appels de marge) liée à l'accès centralisé aux marchés pour les activités GNL, gaz et électricité est incluse dans le secteur integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions gaz et GNL sont affectées au résultat opérationnel net du secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions électricité sont affectées au résultat opérationnel net du secteur Integrated Power.

1er trimestre 2026 <i>(en millions de dollars)</i>	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	2 860	649	901	616	152	44	–	5 222
Désinvestissements	462	151	218	23	52	4	–	910
Flux de trésorerie d'exploitation	2 969	(1 120)	(145)	1 564	1 068	(975)	–	3 361

1er trimestre 2025 (en millions de dollars)	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires externe	1 569	3 088	5 967	22 627	19 001	2	–	52 254
Chiffre d'affaires intersecteurs	8 727	3 252	684	6 811	156	25	(19 655)	–
Droits d'accises	–	–	–	(112)	(4 243)	–	–	(4 355)
Produits des ventes	10 296	6 340	6 651	29 326	14 914	27	(19 655)	47 899
Charges d'exploitation	(3 800)	(4 956)	(6 185)	(28 648)	(14 374)	(192)	19 655	(38 500)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 950)	(391)	(75)	(339)	(217)	(26)	–	(2 998)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	133	565	44	(8)	(10)	(36)	–	688
Impôts du résultat opérationnel net	(2 328)	(275)	(73)	(83)	(98)	74	–	(2 783)
Ajustements ^(a)	(100)	(11)	(144)	(53)	(25)	(22)	–	(355)
Résultat opérationnel net ajusté	2 451	1 294	506	301	240	(131)	–	4 661
Ajustements ^(a)								(355)
Coût net de la dette nette								(385)
Intérêts ne conférant pas le contrôle								(70)
Résultat net - part TotalEnergies								3 851

(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

La gestion des positions bilancielle (dont les appels de marge) liée à l'accès centralisé aux marchés pour les activités GNL, gaz et électricité est incluse dans le secteur integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions gaz et GNL sont affectées au résultat opérationnel net du secteur Integrated LNG.

Les variations de juste valeur des positions électricité sont affectées au résultat opérationnel net du secteur Integrated Power.

1er trimestre 2025 (en millions de dollars)	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	3 047	902	936	242	172	34	–	5 333
Désinvestissements	358	10	58	6	97	(1)	–	528
Flux de trésorerie d'exploitation	3 266	1 743	(399)	(1 983)	568	(632)	–	2 563

3.2 Éléments d'ajustement

Les principaux éléments d'ajustement des trois premiers mois de l'exercice 2026 sont les suivants :

- Un « Effet de stock » d'un montant de 1 551 millions de dollars en résultat opérationnel net pour les secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services ;
- Des « Effet de variations de juste valeur » d'un montant de (60) millions de dollars en résultat opérationnel net pour les secteurs Integrated LNG et Integrated Power ;
- Des « Dépréciations et provisions exceptionnelles » d'un montant de (1 148) millions de dollars en résultat opérationnel net, notamment lié aux accords avec les autorités fédérales américaines relatifs aux concessions éolien offshore ainsi qu'à la revue stratégique du pipeline de renouvelables hors des marchés prioritaires ;
- Des « Plus-values de cession » pour un montant de 252 millions de dollars en résultat opérationnel net, principalement lié à la création de NEO NEXT+ au Royaume-Uni.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Éléments d'ajustement du résultat opérationnel net

1er trimestre 2026 <i>(en millions de dollars)</i>	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Total
Effet de stock	–	–	–	1 174	377	–	1 551
Effet des variations de juste valeur	–	(7)	(53)	–	–	–	(60)
Charges de restructuration	–	–	(6)	(16)	–	–	(22)
Dépréciations et provisions exceptionnelles	–	–	(1 057)	(6)	(85)	–	(1 148)
Plus (moins) valeurs de cession	252	–	–	–	–	–	252
Autres éléments	–	(7)	–	(67)	(16)	(23)	(113)
Total	252	(14)	(1 116)	1 085	276	(23)	460

1er trimestre 2025 <i>(en millions de dollars)</i>	Exploration - Production	Integrated LNG	Integrated Power	Raffinage - Chimie	Marketing & Services	Holding	Total
Effet de stock	–	–	–	(53)	(25)	–	(78)
Effet des variations de juste valeur	–	(11)	(144)	–	–	–	(155)
Charges de restructuration	–	–	–	–	–	–	–
Dépréciations et provisions exceptionnelles	–	–	–	–	–	–	–
Plus (moins) valeurs de cession	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments	(100)	–	–	–	–	(22)	(122)
Total	(100)	(11)	(144)	(53)	(25)	(22)	(355)

4 Capitaux propres

Autodétention (actions TotalEnergies détenues directement par TotalEnergies SE)

	31 décembre 2025	31 mars 2026
Nombre d'actions autodétenues	63 702 529	54 903 118
Pourcentage du capital social	2,89%	2,51%

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 février 2026, avec effet au 13 février 2026, sur autorisation de l'Assemblée

générale extraordinaire du 25 mai 2022, d'annuler 18 185 068 actions auto-détenues rachetées entre le 1^{er} juillet 2025 et le 19 août 2025.

Dividende

Le Conseil d'administration du 10 février 2026, après avoir arrêté les comptes sociaux de l'exercice 2025, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mai 2026 la distribution d'un dividende ordinaire de 3,40 euros par action au titre de l'exercice 2025. Sous réserve de la décision

de l'Assemblée générale, compte tenu des trois premiers acomptes sur dividende déjà décidés par le Conseil d'administration, le solde du dividende ordinaire au titre de l'exercice 2025 s'élèvera à 0,85 euro par action.

Dividende 2025	Premier acompte	Deuxième acompte	Troisième acompte	Solde
Montant EUR (action Euronext)	0,85€	0,85€	0,85€	0,85€
Montant USD (action NYSE)	-	0,987785\$	1,00164\$	Fixé le 15 juillet 2026
Date de fixation	29 avril 2025	23 juillet 2025	29 octobre 2025	10 février 2026
Date de détachement Euronext et NYSE (à partir du 2 ^{ème} acompte)	1 octobre 2025	31 décembre 2025	31 mars 2026	30 juin 2026
Date de paiement Euronext	3 octobre 2025	5 janvier 2026	2 avril 2026	2 juillet 2026
Date de paiement NYSE	-	23 janvier 2026	23 avril 2026	22 juillet 2026

Le Conseil d'administration du 28 avril 2026 a décidé de fixer le montant du premier acompte sur dividende au titre de l'exercice 2026 à 0,90 euro par action. Cet acompte sera détaché de l'action cotée sur Euronext et sur le NYSE le 30 septembre 2026 et mis en paiement en numéraire le 2 octobre 2026 pour l'action cotée sur Euronext et le 21 octobre 2026 pour l'action cotée sur le NYSE.

Résultat net par action en euro

Le résultat net par action en euro, obtenu à partir du résultat net par action en dollars américains converti en utilisant le taux de change euro / dollar américain moyen de la période, s'élève à 2,29 euros par action au 1^{er} trimestre 2026 (1,12 euros par action au 4^{ème} trimestre 2025 et 1,61 euros par action au 1^{er} trimestre 2025). Le résultat net dilué par action en euro calculé en utilisant la même méthode s'élève à 2,26 euros par action au 1^{er} trimestre 2026 (1,10 euros par action au 4^{ème} trimestre 2025 et 1,60 euros par action au 1^{er} trimestre 2025).

Le résultat net par action est calculé après rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Le 26 février 2026, TotalEnergies SE a procédé à l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) :

- 1 500 millions d'euros de TSDI offrant un coupon de 3,79%, perpétuels et remboursables à partir de février 2031.

TotalEnergies SE n'a pas procédé au remboursement de titres subordonnés à durée indéterminée au cours du premier trimestre 2026.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global sont détaillés dans le tableau suivant :

<i>(en millions de dollars)</i>	1er trimestre 2026	1er trimestre 2025
Pertes et gains actuariels	1	–
Variations de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres	112	12
Effet d'impôt	(25)	1
Écart de conversion de consolidation de la société-mère	(1 792)	2 882
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	(1 704)	2 895
Écart de conversion de consolidation	1 904	(2 017)
– Gains/(Pertes) de la période non réalisés	1 346	(2 022)
– Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(558)	(5)
Couverture de flux futurs	937	(833)
– Gains/(Pertes) de la période non réalisés	968	(1 050)
– Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	31	(217)
Variation du basis spread des opérations en monnaie étrangère	4	15
– Gains/(Pertes) de la période non réalisés	1	11
– Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(3)	(4)
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	155	(100)
– Gains/(Pertes) de la période non réalisés	157	(98)
– Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	2	2
Autres éléments	1	7
Effet d'impôt	(235)	205
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	2 766	(2 723)
Total autres éléments du résultat global (après impôt)	1 062	172

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	1er trimestre 2026			1er trimestre 2025		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Pertes et gains actuariels	1	–	1	–	3	3
Variations de juste valeur des placements en instruments de capitaux propres	112	(25)	87	12	(2)	10
Écart de conversion de consolidation de la société-mère	(1 792)	–	(1 792)	2 882	–	2 882
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	(1 679)	(25)	(1 704)	2 894	1	2 895
Écart de conversion de consolidation	1 904	–	1 904	(2 017)	–	(2 017)
Couverture de flux futurs	937	(234)	703	(833)	209	(624)
Variation du basis spread des opérations en monnaie étrangère	4	(1)	3	15	(4)	11
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	155	–	155	(100)	–	(100)
Autres éléments	1	–	1	7	–	7
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	3 001	(235)	2 766	(2 928)	205	(2 723)
Total autres éléments du résultat global	1 322	(260)	1 062	(34)	206	172

5 Emprunts et dettes financières

La Compagnie a procédé à l'émission d'obligations seniors en 3 tranches sur le marché américain en janvier 2026 :

- 1 500 millions de dollars à 4,248% émis par TotalEnergies Capital USA et de maturité janvier 2031 ;
- 1 250 millions de dollars à 4,569% émis par TotalEnergies Capital USA et de maturité janvier 2033 ;
- 750 millions de dollars à 4,857% émis par TotalEnergies Capital USA et de maturité janvier 2036.

6 Parties liées

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées.

Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des trois premiers mois de l'exercice 2026.

7 Autres risques et engagements

A la connaissance de TotalEnergies, il n'existe pas, à la date d'arrêté des comptes, de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la compagnie TotalEnergies, autres que ceux mentionnés ci-après.

Moyen-Orient : Situation de la Compagnie

Depuis le début de la crise au Moyen-Orient le 28 février 2026, TotalEnergies est pleinement mobilisée pour assurer un suivi étroit de l'évolution de la situation afin de mettre en œuvre les mesures adaptées.

Conséquences du conflit pour TotalEnergies à ce jour

- La production arrêtée au Qatar, en Irak et offshore aux Émirats Arabes Unis, représente environ 15% de la production totale de la Compagnie.
- Le cash-flow par baril des productions du Moyen-Orient est inférieur à la moyenne du portefeuille en raison d'une fiscalité plus élevée et ces 15% des volumes représentant environ 10% de notre cash-flow Amont.
- La croissance accrétive de la Compagnie attendue pour 2026 est située très majoritairement hors du Moyen-Orient, ce qui signifie que le prix du pétrole plus élevé observé depuis le début de la crise compense très largement la perte de production au Moyen-Orient : une hausse de 8 \$/b du prix du Brent suffit à compenser le cash-flow attendu en 2026 des actifs affectés en Irak, au Qatar et offshore aux Émirats Arabes Unis à 60 \$/b.
- L'impact de l'arrêt de la production de GNL au Qatar et à Abu Dhabi sur les activités de trading de GNL est limité (environ 1,5 Mt sur le reste de l'année 2026), l'essentiel du GNL produit par la joint-venture dont TotalEnergies est actionnaire au Qatar étant commercialisé par Qatar Energy.
- Le site de SATORP¹ a été affecté par des événements survenus dans la nuit du 7 au 8 avril 2026 qui ont causé des dommages à trois unités de la raffinerie et provoqué l'arrêt de la raffinerie par mesure de sécurité. Aucune victime n'est à déplorer. Les unités non endommagées ont pu être redémarrées et la raffinerie fonctionne à une capacité de 230 000 b/j depuis le 14 avril. L'évaluation des conséquences sur les unités endommagées est en cours.

L'analyse des impacts du conflit sur les opérations de la Compagnie n'a pas mis en évidence d'indicateurs de perte de valeur à fin mars 2026.

Yémen

Au Yémen, la dégradation des conditions de sécurité dans les environs du site de Balhaf a conduit la société Yemen LNG, dans laquelle la compagnie TotalEnergies détient une participation de 39,62%, à cesser ses activités de production commerciale et d'export de GNL et à déclarer la force majeure auprès de ses différentes parties prenantes en 2015. L'usine a été placée en mode préservation.

La Compagnie a remboursé un emprunt obligataire senior au cours des trois premiers mois de l'exercice 2026 :

- 1 100 millions d'euros à 2,50% émis par TotalEnergies Capital International en 2014 et de maturité mars 2026.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Contentieux climatiques

En France, TotalEnergies SE a été assignée en janvier 2020 devant le tribunal judiciaire de Nanterre par certaines associations et collectivités locales afin que soit complété son plan de vigilance par une identification détaillée des risques liés à un réchauffement planétaire au-delà de 1,5 °C et par l'indication du montant attendu des futures émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de la Compagnie ainsi qu'à l'utilisation de ses produits par des tiers, et afin qu'il soit fait injonction à la Société de mettre fin à la recherche et à l'exploitation de nouveaux champs de pétrole ou de gaz, de réduire sa production de pétrole et de gaz à horizon 2030 et 2050 et de réduire ses émissions nettes de CO2 directes et indirectes de 40% en 2040 par rapport à 2019. Cette action a été jugée irrecevable le 6 juillet 2023 par le tribunal judiciaire de Paris, auquel une nouvelle loi de procédure avait conduit à transférer l'affaire. À la suite de l'appel formé par les demanderesse, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 18 juin 2024, a considéré l'action engagée recevable notamment sur le fondement de la loi sur le devoir de vigilance renvoyant l'affaire pour jugement au fond devant le tribunal judiciaire de Paris, tout en jugeant irrecevables 17 des 22 demandeurs ainsi que les mesures provisoires sollicitées. TotalEnergies SE considère qu'elle a rempli ses obligations au regard de la loi française sur le devoir de vigilance. Une nouvelle action contre la Société, comportant des demandes en injonction similaires, a été introduite en mars 2024 en Belgique devant le tribunal de l'entreprise de Tournai.

En France, certaines associations ont assigné TotalEnergies SE dans le cadre d'actions civiles et pénales ayant pour objet de faire juger que la communication institutionnelle de la Société ainsi que la campagne publicitaire diffusée depuis mai 2021 après le changement de nom de TotalEnergies, contiennent des allégations environnementales fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur. Par décision du 23 octobre 2025, le tribunal judiciaire de Paris a jugé que la communication institutionnelle à caractère informationnel de la Société ne relevait pas du code de la consommation et du champ des pratiques commerciales trompeuses. Les requêtes concernant la campagne de communication liée à son changement de nom en 2021, ainsi que celles visant sa communication institutionnelle sur le rôle du gaz naturel et des biocarburants dans la transition énergétique, ont toutes été déboutées. Aucune « publicité » des filiales de TotalEnergies en France n'a été condamnée par le tribunal. Le tribunal a cependant demandé le retrait de trois paragraphes relatifs à l'ambition en matière de neutralité carbone du site internet de sa filiale commerciale TotalEnergies Electricité et Gaz France destiné aux clients. Aucune des parties n'a fait appel de ce jugement.

En France encore, neuf actionnaires (deux sociétés et sept personnes physiques détenant ensemble quelques actions de la Société) ont assigné la Société le 4 juillet 2023 devant le tribunal des affaires économiques de Nanterre pour solliciter l'annulation de la résolution n°3 votée par l'assemblée générale de la Société le 26 mai 2023 constatant le résultat de l'exercice 2022 et fixant le montant du dividende à distribuer pour l'exercice 2022. Les demandeurs allèguent essentiellement d'une insuffisante provision pour dépréciation d'actifs de TotalEnergies dans les

¹ Codétenue par Aramco (62,5%) et TotalEnergies (37,5%).

comptes de l'exercice 2022, en raison d'une prise en compte prétendument insuffisante des risques et coûts futurs liés aux conséquences des émissions de gaz à effet de serre émis par ses clients (Scope 3) et d'hypothèses de coût du carbone présentées comme trop faibles. Le 25 septembre 2025, dans le cadre de la phase procédurale préalable au fond, les plaignants ont été déboutés de leur demande sur ce chef d'accusation, faute d'intérêt à agir. Ils ont interjeté appel de ce jugement.

Aux États-Unis, la Société et plusieurs de ses filiales américaines ont été assignées, parmi de nombreuses autres sociétés et associations professionnelles, dans le cadre de plusieurs « contentieux climatiques » visant à faire reconnaître l'existence d'une responsabilité juridique pour les émissions passées de gaz à effet de serre, et à indemniser les collectivités publiques demanderessees en particulier pour les coûts d'adaptation qui en résulteraient. La Compagnie considère que les tribunaux saisis ne sont pas compétents pour les juger, qu'elle dispose de nombreux arguments à faire valoir pour faire échec aux actions engagées, et considère que le comportement passé et actuel de la Compagnie ne constitue pas une faute de nature à entraîner sa responsabilité.

8 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événements post-clôture de nature à avoir une incidence significative sur les comptes de la Compagnie.

Mozambique

En France, des victimes et ayants droit de personnes décédées ont déposé plainte à l'encontre de TotalEnergies SE en octobre 2023 auprès du Parquet de Nanterre, à la suite des événements perpétrés par des terroristes dans la ville de Palma en mars 2021. Cette plainte tend à établir la supposée responsabilité de la Société, sous les qualificatifs « d'homicide involontaire » et « non-assistance à personne en danger ». La Société conteste le bien-fondé de ces accusations en droit comme en fait².

Kazakhstan

Le 1^{er} avril 2024, la République du Kazakhstan a déposé un mémoire en demande (Statement of Claims) dans le cadre d'un arbitrage auquel sont parties TotalEnergies EP Kazakhstan et ses partenaires au titre du contrat de partage de production relatif à la mer Caspienne nord. TotalEnergies EP Kazakhstan et ses partenaires contestent le bien-fondé des demandes formulées dans ce mémoire. Il n'est pas possible à cette date d'évaluer de manière fiable les éventuelles conséquences de cet arbitrage, notamment financières, pas plus que la date de leur mise en œuvre.

² Se reporter au communiqué de presse publié par la Compagnie le 11 octobre 2023 contestant ces accusations.